

REUNION DU 6 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 6 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 1^{er} avril deux mille seize et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Antonio DE JESUS PEDRO et Horacio FERREIRA. Mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Sylvie JALLET, Corinne FERREIRA et Caroline NEUVECELLE.

Excusés : M. Jean-Claude VIBIEN qui a donné procuration à M. Philippe POMPOUGNAC. Mme Mélanie MAURIANGE qui a donné procuration à M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

Absent : M. Philippe MILLAC.

Secrétaire : Mme Mélanie GUY.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2015 ; Examen et vote du compte administratif 2015 du budget principal ; Examen et vote du compte administratif 2015 du budget assainissement ; Affectation des résultats ; Approbation des comptes de gestion du trésorier ; Vote des taux des taxes directes locales ; Subventions aux associations ; Conventions Mission Locale et Espace Economie Emploi ; Convention IMAP ; Prix des repas scolaires ; Renouvellement de la ligne de trésorerie ; Acquisition d'un camion ; Acquisition d'un terrain à usage de voirie ; Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2015 (1-2016).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 décembre 2015.

Mme Josiane BONNET intervient pour déplorer la violence des propos tenus lors de cette réunion.

M. le Maire ne demande pas la transcription de ces propos, afin de ne pas entacher le compte rendu de cette séance du 3 décembre, mais il indique que, en cas d'incident, la séance sera immédiatement suspendue.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote sur l'approbation de ce compte rendu.

Contre : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Philippe POMPOUGNAC, Jean-Claude VIBIEN (procuration) et Mme Mélanie MAURIANGE (procuration).

Pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Antonio DE JESUS PEDRO et Horacio FERREIRA. Mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Sylvie JALLET, Corinne FERREIRA et Caroline NEUVECELLE.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 décembre 2015 est adopté.

ELECTION PRESIDENCE DE SEANCE (2-2016).

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote des comptes administratifs, le conseil municipal procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent, relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2015.

Mme Brigitte SABADIN est élue présidente de séance, à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL (3-2016).

M. le Maire présente le compte administratif 2015.

Le montant total des mandats émis s'élève à : **1 195 019,43 € (951 461,48 € en fonctionnement, 243 557,95 € en investissement).**

Le montant total des titres émis s'élève à **1 269 712,82 € (1 058 782,08 € en fonctionnement, 210 930,74 € en investissement).**

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **107 320,60 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : - **32 627,21 €**

Le solde de fonctionnement N-1 est de **8 634,94 €**

Le solde d'investissement N-1 est de - **72 885,91 €**.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de - **105 513,12 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant de **115 955,54 €**, le solde du résultat de l'exécution est de **10 442,42 €**

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à **3 000 €**.

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à **46 506 €** (subvention conseil général traverse des Versannes : 40 506 € et contrat d'objectifs école : 6 000 €)

Solde : 43 506 €

Après discussion, les membres du conseil municipal procèdent au vote du compte administratif du budget principal.

Contre : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Philippe POMPOUGNAC, Jean-Claude VIBIEN (procuration) et Mme Mélanie MAURIANGE (procuration).

Abstention : Mesdames Caroline NEUVECELLE et Corinne FERREIRA.

Pour : Messieurs Jean-François ROUMANIE, Antonio DE JESUS PEDRO et Horacio FERREIRA. Mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET et Sylvie JALLET.

Le compte administratif du budget principal 2015 est adopté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 (4-2016).

Proposition de délibération : le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de - **105 513,12 €** (reprise au 001 BP 2016),

Le Besoin de financer les restes à réaliser étant de - **43 506 €**,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2016). | 62 007,12 € |
| 2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2016 ligne 002 (report à nouveau créditeur). | 53 948,43 €. |

TOTAL : 115 955,54 €

Contre : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Philippe POMPOUGNAC, Jean-Claude VIBIEN (procuration) et Mme Mélanie MAURIANGE (procuration).

Abstention : Mesdames Caroline NEUVECELLE et Corinne FERREIRA.

Pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Antonio DE JESUS PEDRO et Horacio FERREIRA. Mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET et Sylvie JALLET.

La délibération d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 est adoptée.

COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET PRINCIPAL (5- 2016).

Proposition de délibération : le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2015 dressé par le maire, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et ainsi, approuve le compte de gestion établi par monsieur le receveur.

Contre : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Philippe POMPOUGNAC, Jean-Claude VIBIEN (procuration) et Mme Mélanie MAURIANGE (procuration).

Abstention : Mesdames Caroline NEUVECELLE et Corinne FERREIRA.

Pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Antonio DE JESUS PEDRO et Horacio FERREIRA. Mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET et Sylvie JALLET.

Le compte de gestion 2015 établi par monsieur le receveur est approuvé

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ASSAINISSEMENT (6-2016).

M. le Maire présente le compte administratif 2015 du service assainissement.

Le montant total des mandats émis s'élève à : **60 445,52 € (21 158,32 € en fonctionnement, 39 287,20 € en investissement).**

Le montant total des titres émis s'élève à **48 871,63 € (34 281,63 € en fonctionnement, 14 590 € en investissement).**

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **13 123,31 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : **- 24 697,20 €**

Le solde de fonctionnement N-1 est de **14 998,67 €**

Le solde d'investissement N-1 est de **4 367,83 €.**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de **- 20 329,37 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant de **28 121,98 €**, le solde du résultat de l'exécution est de **7 792,61 €**

Les membres du conseil municipal procèdent au vote du compte administratif du budget assainissement.

Contre : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Philippe POMPOUGNAC, Jean-Claude VIBIEN (procuration) et Mme Mélanie MAURIANGE (procuration).

Pour : Messieurs Jean-François ROUMANIE, Antonio DE JESUS PEDRO et Horacio FERREIRA. Mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE et Corinne FERREIRA.

Le compte administratif du budget assainissement 2015 est adopté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT (7-2016).

Proposition de délibération : le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de **- 20 329,37 €** (reprise au 001),

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2016).	20 329,37 €
2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2016 ligne 002 (report à nouveau créditeur).	7 792,61 €
TOTAL :	28 121,98 €.

Contre : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Philippe POMPOUGNAC, Jean-Claude VIBIEN (procuration) et Mme Mélanie MAURIANGE (procuration).

Pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Antonio DE JESUS PEDRO et Horacio FERREIRA. Mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE et Corinne FERREIRA.

La délibération d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, budget assainissement, est adoptée.

COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET D'ASSAINISSEMENT (8- 2016).

Proposition de délibération : Le Conseil Municipal constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif dressé par le maire, et ainsi approuve le compte de gestion établi par monsieur le receveur.

Contre : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Philippe POMPOUGNAC, Jean-Claude VIBIEN (procuration) et Mme Mélanie MAURIANGE (procuration).

Pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Antonio DE JESUS PEDRO et Horacio FERREIRA. Mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE et Corinne FERREIRA.

Le compte de gestion 2015 établi par monsieur le receveur est approuvé

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ET PROPOSITION D'ABATTEMENT A LA BASE DE LA TAXE D'HABITATION (9 / 10 -2016).

M. le Maire expose la nécessité d'améliorer les capacités d'autofinancement compte tenu, notamment, de la baisse des dotations de l'état (~ 17 000 € de dotation forfaitaire en 2016) et propose au conseil municipal d'augmenter la fiscalité 2016 : augmentation de la taxe d'habitation de 11,72 % à 12,42 %. Il rappelle aussi la non répercussion de la baisse du taux de collecte des ordures ménagères lors de la fusion avec l'agglomération (de 12 % à 10,20 % appliqué au foncier bâti), ce qui avait alors généré une baisse de la charge fiscale pour les foyers.

Le produit fiscal de la taxe d'habitation augmenterait de 7 600 €.

A titre d'exemple : une TH d'un montant de 703 € (dont la base est de 6 000 €) subirait une augmentation de 42 €.

Mais aussi, M. le Maire propose de limiter la charge fiscale supportée par les personnes handicapées ou invalides par l'instauration d'un abattement de la base de la TH.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes : être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité, ou être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, ou occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Philippe POMPOUGNAC font part de leur opposition à toute augmentation de taux.

M. Jean-François ROUMANIE considère que la commune peut augmenter ce taux, qui n'a pas subi d'augmentation depuis près de 10 ans, comme le font toutes les collectivités, que ce soit les communes ou le Département.

Mme FERREIRA n'est pas opposée à une telle augmentation, à condition que le calcul du produit supplémentaire obtenu résulte du besoin de financer un projet d'investissement.

Après discussion, et suite à la proposition de Mme Brigitte SABADIN de réduire cette augmentation, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes directes locales communales 2016 suivants :

- * taxe d'habitation : 12,22 %.
- * taxe foncière bâti 18,24 %.
- * taxe foncière non bâti : 81,31 %.

Contre : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Philippe POMPOUGNAC, Jean-Claude VIBIEN (procuration) et Mme Mélanie MAURIANGE (procuration).

Pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Antonio DE JESUS PEDRO et Horacio FERREIRA. Mesdames Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE et Corinne FERREIRA.

La délibération relative à la fixation des taux des taxes directes locales communales 2016 est adoptée.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10%, de la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, cette décision d'abattement étant applicable à compter du 1er janvier 2017.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (11 -2016).

M. le Maire informe qu'il a été demandé aux associations de déposer en mairie un dossier de demande de subvention faisant apparaître le budget prévisionnel et les projets. Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- **APE / Les Petits Ladouzois** dont l'objet est l'organisation de sorties et manifestations au bénéfice des élèves. Le montant de la subvention est fixé à 1 000 €.
- **Les Country girls** dont l'objet est de proposer des cours de danse country et d'organiser des manifestations dansantes et festives. Le montant de la subvention est fixé à 150 €.
- **Comité des fêtes** dont l'objet est d'organiser des manifestations festives. Le montant de la subvention est fixé à 900 €. La commune financera le feu d'artifice.
- **Club Football** dont l'objet est de promouvoir la pratique sportive du football. Le montant demandé est de 1 800 €. Le montant de la subvention est fixé à 1 650 €.
- **Fils de couleurs** dont l'objet est de proposer des activités de broderie traditionnelle et de tricot et de réaliser des d'ouvrages et des échanges d'idées. Le montant de la subvention est fixé à 100 €.
- **Club de pétanque** dont l'objet est de promouvoir la pratique de la pétanque. Le montant de la subvention est fixé à 500 €.
- **En avant la marche** dont l'objet est d'organiser des randonnées pédestres. Le montant de la subvention est fixé à 150 €.
- **Club des retraités** dont l'objet est d'organiser des activités, sorties culturelles ou festives, voyages, repas dansant et rencontres amicales bimensuelles dans les locaux du club. Le montant de la subvention est fixé à 200 €.
- **Anciens combattants 1939-45 et CATM**, dont l'objet est de contribuer au devoir de mémoire des anciens combattants. Le montant de la subvention est fixé à 80 € pour chacune des associations.
- **La fondation du Patrimoine** dont l'objet est la préservation du patrimoine. Le montant de la subvention est fixé à 60 €.
- **Fanfare de ROUFFIGNAC** dont l'objet est l'apprentissage de la musique et l'animation musicale des manifestations et cérémonies locales. Le montant de la subvention est fixé à 200 €.
- **Foyer socio-éducatif de Vergt** dont l'objet est de proposer des activités éducatives aux élèves du collège de Vergt. Le montant de la subvention est fixé à 70 €.

- **Association des Paralysés de France** dont l'objet est d'apporter un soutien et une aide personnalisée aux personnes handicapées et leurs familles. Le montant de la subvention est fixé à 50 €.
- **Lutte contre le cancer** dont l'objet est d'aider les victimes du cancer et de soutenir la recherche. Le montant de la subvention est fixé à 150 €.
- **Le Secours Populaire** dont l'objet est d'apporter un soutien et une aide aux plus démunis. Le montant de la subvention est fixé à 70 €.
- **Alcool Assistance** dont l'objet est d'apporter une aide aux personnes dépendantes de l'alcool. Le montant de la subvention est fixé à 50 €.
- **Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation** dont l'objet est de lutter contre la discrimination, le racisme et la falsification de l'histoire. Le montant de la subvention est fixé à 100 €.
- **La Maison 24** dont l'objet est d'apporter une aide alimentaire et un soutien moral aux plus démunis. Le montant de la subvention est fixé à 50 €.
- **Le centre Kamala** dont l'objet est la création artistique pour faciliter l'expression et résoudre les conflits émotionnels. Le montant de la subvention est fixé à 50 €.
- **Air soft** dont l'objet est de promouvoir le laser game. Le montant de la subvention est fixé à 50 €.

CONVENTIONS ESPACE ECONOMIE EMPLOI ET MISSION LOCALE (12-2016).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions Espace Economie Emploi et Mission Locale dont l'objet est d'aider à la recherche d'emploi.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 335,70 € à l'Espace Economie Emploi et de 905 € à Mission Locale.

CONVENTION IMAP (13-2016).

Suite à la réunion du conseil municipal du 3 décembre 2015, décidant d'approuver la proposition tarifaire du conseil d'administration de l'IMAP, et la réunion du 14 décembre de ce conseil d'administration prenant acte de la participation des communes, M. le Maire propose d'accepter la convention 2016 afférente dont l'objet social est de favoriser le maintien à domicile et de dispenser des aides aux personnes en fonction de leurs besoins.

Le montant de la subvention de fonctionnement alloué par la commune est de 6 630 € (soit 6€ par habitant, sur la base du recensement INSEE).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention IMAP 2016.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 630 € à l'IMAP.

PRIX DES REPAS SCOLAIRES (14-2016).

M. le Maire expose que la délibération en date du 29 juillet 2009 concernant la fixation du prix des repas à la cantine scolaire précisait qu'il s'agissait d'un tarif 2009 / 2010. Or, ce tarif étant inchangé depuis cette date, M. le trésorier demande que la date ne soit pas précisée.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le prix des repas de la cantine scolaire comme suit :

Nombre d'enfants	Tarif en €
Enfant unique	2,54
Famille de 2 enfants	2,41
Famille de 3 enfants	2,30
Famille de 4 et plus	2,13

Le tarif des repas enseignants, passagers et personnel communal est fixé à 4,33 €.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (15- 2016).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la ligne de trésorerie, pour un montant de 200 000 €, auprès de La Caisse Régionale de Crédit Agricole. La durée est de 12 mois, le taux d'intérêt annuel variable est calculé avec l'index Euribor moyen 3 mois, marge 1,50 %.

Le dernier Euribor 3M connu étant de - 0,185, modifiable chaque mois. La commission d'engagement est de 600 € (0,30%) Le conseil municipal décide de mandater M. le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces afférentes au dossier.

ACQUISITION D'UN CAMION (16- 2016).

M. le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'un camion d'occasion tribenne de marque RENAULT, pour un montant de 500 €, auprès de M. Michel LAFAYE domicilié à La Guirmandie 24330 LA DOUZE.

Les caractéristiques de ce véhicule sont les suivantes : date de 1^{ère} mise en circulation : le 29/09/1991; kilométrage : 158 000 km.

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE souligne le coût important des différents contrôles et la petite contenance de la benne.

Contre : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Philippe POMPOUGNAC, Jean-Claude VIBIEN (procuration) et Mme Mélanie MAURIANGE (procuration).

Abstention : Mme Corinne FERREIRA (qui précise qu'elle n'est pas en mesure d'apprécier, sur un plan technique, l'opportunité de cet achat).

Pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Antonio DE JESUS PEDRO et Horacio FERREIRA. Mesdames Caroline NEUVECELLE Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET et Sylvie JALLET.

La délibération est adoptée.

ACQUISITION D'UN TERRAIN A USAGE DE VOIRIE (17- 2016).

M. le Maire informe le conseil municipal de la proposition de la société Maisons Aliénor de céder à la commune la voirie du lotissement Le Guinot cadastrée ZS 103, 108 et 112 pour la somme de un euro. La contenance totale de ces parcelles est de 888 m².

Mme Corinne FERREIRA s'étonne des travaux de voirie entrepris par la commune sur ces voies, sans que la commune en soit propriétaire. Elle indique que, dans l'ordre des choses, la commune aurait dû, au préalable, acquérir ces terrains, puis entreprendre les travaux nécessaires.

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE acquiesce et ajoute que, lors de ces mêmes travaux, la voirie communale qui dessert le lotissement n'a pas fait l'objet de travaux.

M. le Maire précise que le revêtement de propreté, couche de castine compactée prête à recevoir la bicouche, était à la charge des Maisons Aliénor, qui l'a réalisé. Il était ensuite convenu, sous le mandat de M. DEBAERE, que la commune engage les travaux de goudronnage, travaux que les habitants attendaient depuis plus de 8 ans.

Proposition de délibération :

Le conseil municipal décide :

* d'acquérir, auprès de la société Maisons Aliénor, la voirie du lotissement Le Guinot cadastrée ZS 103, 108 et 112 pour la somme de 1€. La contenance totale de ces parcelles est de 888 m².

* de réaliser un acte administratif pour l'acquisition de ces terrains et de mandater Mme Brigitte SABADIN, Maire Adjoint afin de réaliser cet acte.

* D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches en vue de l'application des décisions ci - dessus.

Contre : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Philippe POMPOUGNAC, Jean-Claude VIBIEN (procuration), Mme Mélanie MAURIANGE (procuration) et Mme Corinne FERREIRA.

Pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Antonio DE JESUS PEDRO et Horacio FERREIRA. Mesdames Caroline NEUVECELLE Mélanie GUY, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET et Sylvie JALLET.

La délibération relative à l'acquisition de la voirie du lotissement Le Guinot est adoptée.

INTERVENTIONS DES ELUS.

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE interroge M. le Maire sur le devenir de la propriété de Mme LAGARDE.

M. le Maire indique qu'un projet sera présenté au mois de mai.

Mme Corinne FERREIRA demande si les sacs poubelle ont été livrés et si le projet immobilier du bourg a évolué.

M. le Maire indique que ce projet n'est pas suffisamment avancé pour être présenté. Il confirme que les sacs ont bien été livrés.

M. Jean -François ROUMANIE informe que l'association Roue Libre organise une traversée de la France, afin de sensibiliser la population sur les maladies génétiques. Les membres de l'association, dont le Président en fauteuil roulant électrique, s'arrêteront à LA DOUZE, les 14 et 15 août 2016. La commune mettra une salle à disposition et un emplacement pour le camping car. M. ROUMANIE propose de solliciter des sponsors.

Mme Corinne FERREIRA suggère que les élus recevant une indemnité versent une contribution. Cette proposition est acceptée par M. le Maire.

M. Philippe POMFOUGNAC interroge M. le Maire sur le financement des travaux de réfection de la toiture de la mairie.

M. le Maire indique que ces travaux seront prévus sur le budget 2016. Il rappelle que, par délibération modificative, les crédits prévus pour cette opération avaient été affectés à la réfection de la voirie. Il indique que 30 % des routes ont fait l'objet d'une intervention. Le chiffre effectué par M. DE REGNAULD DE LA SOUDIERE était de près de 700 000 € pour une réfection complète des voies, dépense qui ne peut actuellement être financée. Il ajoute que deux nouvelles campagnes de goudronnage seront engagées en mai et octobre prochains.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire

Le Maire

Mélanie GUY

Vincent LACOSTE